

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de convocation

5 avril 2024

Objet de la délibération

**Autorisation de programme
et crédits de paiement
(AP/CP) – Révision des
crédits de paiement annuels**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présent(e)s : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. MÉLAISNE, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS,

Absent(e)s excusé(e)s : M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLER (pouvoir à Mme AUTRET), Mme LETIN (pouvoir à M. KASPAR), M. HERVÉ, M BOULLEAUX (pouvoir à M. BURGUIÈRE), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS), M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absent(e)s : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est rappelé que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Lors du Conseil du 18 novembre 2022, l'opération de restauration de la tour sud de l'église a été votée en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP /CP) pour les montants (en T.T.C.) suivants :

Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
	2023	2024	2025
2 130 619,00 €	928 879 €	733 009 €	468 731 €

Chaque année, au moment du vote du budget primitif, il convient de réajuster la ventilation des crédits de paiement provisionnels en fonction de l'avancement effectif de l'opération et des dépenses.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU La délibération 2022.091 du 18 novembre 2022 votant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la restauration de la tour sud de l'église,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 09 avril 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame la Maire, au vu de l'avancement du projet, à ajuster les CP 2024 de l'AP comme suit,

Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
	Réalisations antérieures	2024	2025
2 130 619,00 €	240 846 €	1 421 042 €	468 731 €

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE

